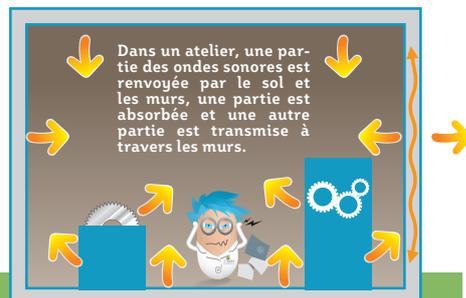


# LE BRUIT AU TRAVAIL

## Les sources de bruit

En milieu professionnel, les sources de bruit sont nombreuses (voir « la flèche du bruit » en dernière page) : machines (mécaniques, pneumatiques, rotatives...), moteurs, presses, outils de découpe pour bois ou métal, coup de marteau, tronçonneuse, moteur de véhicules, travail en open space... L'inconfort lié au bruit peut être amplifié par des phénomènes de vibrations tout aussi nocifs pour l'organisme.



### L'info SoPRAno

#### Règles d'«addition des sons»

- ▶ Lorsque deux sources génèrent le même niveau sonore, celui-ci n'est pas doublé mais augmente de 3 décibels.
- ▶ Lorsque deux sources génèrent des intensités sonores très différentes, le niveau sonore général est égal au niveau sonore le plus élevé des deux.

## La réglementation

En Europe, les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) sont fixées par la directive 2003/10/CE du 6 février 2003. En France, cette directive a été transposée dans le Code du Travail par le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006.

Les principales actions à mettre en oeuvre par les employeurs sont résumées ci-dessous :

Exposition moyenne sur 8 heures (Lex, 8h)	80 dB(A)	85 dB(A)	87 dB(A)* = VLE <sup>1</sup>
Niveau de crête (Lp, c)	135 dB(C)	137 dB(C)	140 dB(C)* = VLE <sup>1</sup>
Principales exigences réglementaires suivant la directive 2003/10/CE	> Détermination et évaluation des risques > Dispositions visant à éviter ou réduire l'exposition (maîtrise des risques à la source...) > Consultation des travailleurs ou de leurs représentants (évaluation des risques, mesures à prendre, choix des protections)		
	> Mise à disposition des PICB <sup>2</sup> > Information et formation sur les risques liés à l'exposition au bruit et les mesures pour réduire ce risque > Possibilité d'un examen audiométrique préventif	> Port des PICB <sup>2</sup> obligatoire et formation à l'utilisation > Contrôle de l'ouïe > Mise en oeuvre d'un programme de mesure pour réduire le bruit > Signalisation appropriée (délimitation de zones et/ou accès limité)	> Mesure immédiate pour réduire l'exposition à un niveau inférieur à la Valeur Limite d'Exposition. > Détermination des causes du bruit et mise en place d'actions pour éviter les récurrences

1-VLE : Valeur Limite d'Exposition - 2-PICB : Protection Individuelle Contre le Bruit - \* Niveau d'exposition tenant compte de l'atténuation des protecteurs auditifs individuels.

## La surdité professionnelle

Chaque jour, des millions de salariés sont exposés à des niveaux sonores potentiellement nocifs sur leur lieu de travail. Contrairement à l'immédiateté d'une blessure ou d'une coupure, **les premiers symptômes de la surdité professionnelle n'apparaissent qu'après plusieurs années d'exposition.**

D'abord centrée sur les fréquences aiguës (autour des 4000 Hz), la perte auditive touche peu à peu les fréquences de la voix (de 250Hz à 2000Hz) ; **la surdité devient alors une gêne au quotidien.**

